

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024

DELIBERATION N°018-1-2024

OBJET : Achat d'un nouveau camion plateau avec une grue

Date de convocation :

01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 31

- Titulaires : 28

- Suppléants : 3

Absents : 19

- Dont représentés : 8

Votants : 39

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote :

0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2123-1 ;

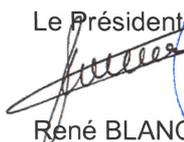
Considérant que la vétusté du véhicule actuel du service déchets utilisé pour la livraison des sacs et des bacs, la collecte des encombrants et la manutention des colonnes à verre génère des frais de réparations et inconvénients d'utilisation conséquents ;

Considérant que pour garantir un parc matériel en état d'usage, il convient d'acheter un nouveau camion plateau avec une grue plus performante ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve l'achat d'un nouveau camion plateau équipé d'une grue.
2. Décide de donner pouvoir au Président pour signer le marché afférent au présent achat et tout acte s'y rapportant.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



René BLANCHOT

Le secrétaire,



Marie LECLERCQ